

SIREN ET SIRET POUR LES MEUBLES DE TOURISME

Lorsque vous débutez une activité de loueur en meublé non professionnel (LMNP) ou de loueur en meublé professionnel (LMP), vous devez, **dans les quinze premiers jours qui suivent le début de votre activité**, souscrire une déclaration de création d'entreprise ou de début d'activité par voie dématérialisée sur le guichet des formalités des entreprises (GFE)

Voici les sites concernés : formalites.entreprises.gouv.fr ou procedures.inpi.fr.

Les loueurs particuliers doivent sélectionner :« entreprise individuelle » puis «loueur en meublé non professionnel» (LMNP).

La demande du SIRET ne se fait plus au Greffe du Tribunal de Commerce du bien loué.

De même, le formulaire POi n'est plus valable pour s'immatriculer en tant que LMNP. Il n'y a plus de dossier papier.

Cette démarche gratuite vous permettra notamment :

- D'obtenir un numéro SIRET,
- De faire connaître l'existence de cette activité,
- D'indiquer le régime d'imposition que vous avez choisi.

Attention à ne pas confondre le SIREN et le SIRET :

- **SIREN** : identifiant d'une entreprise (9 chiffres)
- **SIRET** : identifiant d'un établissement (une entreprise peut avoir plusieurs établissements) (14 chiffres)

Pour un loueur ayant plusieurs locations, il devrait avoir un SIRET par hébergement sauf si plusieurs hébergements sont localisés à la même adresse (Ex : plusieurs logements dans le même bâtiment avec le même propriétaire : ils partageront le même numéro de Siret)

Plus d'infos :

- Sur impots.gouv.fr : [Les locations meublées](#)
- CCI Ouest-Normandie - Délégation Centre et Sud Manche 50380 SAINT-PAIR-SUR-MER
Tel : 02 33 23 32 00 ou mail : contact.cciouestnormandie@normandie.cci.fr